

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
SAÔNE ET LOIRE

COMMUNE DE
PIERRE DE BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
portant interdiction de circuler et stationner
Champ de Foire - Rue du Stade
Journée "Sentez-Vous Sport"
23 Septembre 2017

Le Maire de la Commune de PIERRE DE BRESSE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation de la journée "Sentez-Vous Sport" à PIERRE DE BRESSE au Champ de Foire, le Samedi 23 Septembre 2017 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de celle-ci en toute sécurité ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la journée "Sentez-Vous Sport" organisée le Samedi 23 Septembre 2017, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Champ d Foire :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le Champ de Foire, du **Vendredi 22 Septembre 2017, à 9 heures, au Lundi 25 Septembre 2017, à 9 heures.**

Rue du Stade, depuis le carrefour de Gensingen jusqu'à la Rue Frédéric Chopin :

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le **Samedi 23 Septembre 2017, de 8 heures à 21 heures.**

Article 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la circulation sur la Rue du Stade et le Champ de Foire sera autorisée pour les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : La Rue du Stade n'étant pas un axe majeur de circulation, aucun itinéraire de déviation ne sera mis en place.

Article 4 : La signalisation correspondant à la présente réglementation sera mise en place par les Services Techniques Communaux et les organisateurs.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIERRE DE BRESSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à PIERRE DE BRESSE, le 20 Septembre 2017

Le Maire,

Claudette JAILLET